

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.4.13.37**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 MAI 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
21/04/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Michel ROBERT a donné pouvoir à Pascale GOMES, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

**Date de l'affichage :**  
05/05/2023

**ABSENTS EXCUSES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 'AD 01' POUR LA REALISATION  
D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 326 - QUAI DE SEINE A LA ROCHETTE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDL) et inscrites dans celui-ci ;

VU le Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

VU le projet de division parcelle en date du 15/02/2023, réalisé par le cabinet de géomètre-expert Sogefra, identifiant les surfaces à acquérir ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement d'une liaison douce en rive gauche de la Seine, le long de la RD 326, est une priorité d'aménagement identifiée au SDL et qu'elle permet d'assurer un lien entre les communes de Melun et La Rochette ;

**CONSIDÉRANT** que cette liaison, qui constitue un tronçon de la Scandibérique (Eurovéloroute n°3), permettra de faciliter les déplacements loisirs, l'attractivité touristique, ainsi que la desserte d'équipements structurants (équipements sportifs, camping) ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ce projet nécessite de procéder à des acquisitions foncières, dont une partie de 870 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée « AD 01 » appartenant au camping La Belle Étoile ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire dans le cadre de l'acquisition d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000,00 € ;

**CONSIDÉRANT** les négociations menées par la CAMVS, en vue de l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour le compte de la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un prix symbolique de 1 € pour les 870m<sup>2</sup> utiles au projet ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 01, sise Quai de Seine à La Rochette, représentant une surface de 870 m<sup>2</sup>, au prix de 1,00 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et La Rochette ;

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes pièces connexes se rapportant à la vente dudit bien avec le camping La Belle Étoile domicilié 1 Quai de Seine 77000 La Rochette, ou toute personne pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus décrites ;

**Article 3 : DE DESIGNER**, en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude Laroche et associés – 3, boulevard Gambetta – 77000 Melun, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 11 mai 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230511-50692-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/23

Publication ou notification : 15/05/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional